Parlement européen
2019–2024

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures
Le président

18/07/2023

Johan Van Overtveldt
Président
Commission des budgets
BRUXELLES

Objet: Avis sur le rapport intérimaire sur la modification du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 (2023/0201R(APP))

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a été chargée de soumettre un avis à votre commission. Au cours de leur réunion du 29 juin 2023, les coordinateurs de la commission LIBE ont décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre.

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a examiné la question au cours de sa réunion du 18 juillet 2023. Lors de cette réunion[1], elle a décidé d'inviter la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans son rapport intérimaire les suggestions suivantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Juan Fernando López Aguilar

SUGGESTIONS

1. se félicite de la proposition de la Commission d'augmenter le plafond de la rubrique 4 afin de tenir compte de la nécessité d'un financement accru, vu l'espoir de l'adoption du nouveau pacte sur la migration et l'asile; souligne que les négociations entre les colégislateurs sont en cours et insiste pour que tant les mandats du Parlement que du Conseil soient pris en compte lors de la révision du plafond; se félicite en outre de l'augmentation censée faire face aux besoins liés à la guerre contre l'Ukraine et de la décision ultérieure de faire jouer la directive relative à la protection temporaire, ce qui a particulièrement mis à contribution le Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) et nécessitera presque certainement un financement accru de l'intégration dans les années à venir; souligne, à cet égard, la nécessité de canaliser les ressources financières pour atteindre l'objectif d'une solidarité effective au moyen des mécanismes de solidarité proposés dans les mandats de négociation du Parlement européen.

2. prend acte de l'augmentation significative des plafonds de la rubrique 6, qui se reflète dans la proposition de la Commission et qui provient d'une détérioration croissante de la situation dans de nombreux pays voisins et au-delà, en raison de diverses crises de nature mondiale, tout en soulignant qu'une réponse renforcée aux crises est essentielle compte tenu des multiples défis à l'échelle mondiale; souligne que le soutien apporté à l'Ukraine ne doit pas conduire à une réaffectation des fonds destinés à d'autres régions ou à d'autres priorités thématiques, d'où la nécessité d'un financement accru de l'aide humanitaire (HUMA);

3. souligne qu'un financement supplémentaire de la rubrique 6 pour l'appui à la gestion des flux migratoires dans les pays tiers ne devrait pas sous-tendre une approche consistant à accorder une assistance financière aux pays tiers en fonction de leur coopération sur les questions migratoires; rappelle que le règlement instituant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale exige que la coopération avec les pays tiers, que ce soit au moyen de partenariats en matière de migration ou de coopération bilatérale, soit mise en œuvre dans le respect intégral du droit international, y compris du droit international des droits de l'homme et des réfugiés;

4. salue les propositions législatives de la Commission accompagnant la révision à mi-parcours du CFP, en particulier la proposition de règlement instituant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) et la proposition de règlement instituant la facilité pour l'Ukraine; rappelle, en ce qui concerne la proposition STEP, que toute donnée à caractère personnel destinée au suivi de la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de la plateforme STEP doit être collectée et traitée dans le plein respect du droit à la protection des données à caractère personnel et du droit à la vie privée;

Députés ayant voté:

Juan Fernando López Aguilar, (Chair/Rapp), Pietro Bartolo (VP 2), Emil Radev (VP 4), Adamowicz Magdalena, Al-Sahlani Abir, Ansip Andrus, Arvanitis Konstantinos, Barley Katarina, Biedroń Robert, Bielowski Theresa, Bilčík Vladimír, Blaga Vasile, Boeselager Damian, Braunsberger-Reinhold Karolin, Bricmont Saskia, Chagnon Patricia, Daly Clare, Delbos-Corfield Gwendoline, Düpont Lena, Fest, Nicolaus, Grapini Maria, Guillaume Sylvie, Gusmão José, Incir Evin, in't Veld Sophia, Jaki Patryk, Kanko Assita, Keller Fabienne, Körner Moritz, Kuhnke Alice, Nemec Matjaž, Morano Nadine, Oetjen Jan-Christoph, Olbrycht Jan, Papadakis Kostas, Rangel Paulo, Sagartz Christian, Santos Isabel, Sippel Birgit, Terheş Cristian, Strik Tineke, Strugariu Ramona, Tardino Annalisa, Toom Yana, Urbán Crespo Miguel, Yoncheva Elena, Zarzalejos Javier